

OTC ASSET MANAGEMENT  
**investir autrement**



---

FIP PME  
**974 n° 2**

# 1+2

Les avantages fiscaux sont acquis à condition de bloquer ses parts. Les parts du FIP PME 974 n°2 sont bloquées pendant une durée de 7 ans pouvant aller jusqu'à 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, sur décision de la société de gestion.

## 1. JE RÉDUIS MES IMPÔTS SUR LE REVENU DÈS 2013

Grâce à **FIP PME 974 n°2** :

→ **Je bénéficie de la réduction d'IRPP** suivante sur ma déclaration de mai 2013 :

☐ Jusqu'à 10080 euros pour un couple, pour un investissement de 24 000 €(\*) sur le **FIP PME 974 n°2** = une réduction d'IR équivalente à 42% de l'investissement.

☐ Jusqu'à 5040 euros pour une personne seule, pour un investissement de 12 000 €(\*) sur le **FIP PME 974 n°2** = une réduction d'IR équivalente à 42% de l'investissement.

→ **J'exonère mes plus-values à l'échéance** au moment de la cession de mes parts du **FIP PME 974 n°2**, (hors prélèvements sociaux), soit un gain d'imposition de 19% (taux valable en 2012 susceptible de varier).

### SOUSCRIRE EN FONCTION DE LA RÉDUCTION SOUHAITÉE

RÉDUCTION D'IR SOUHAITÉE	1 008 €	4 200 €	6 300 €	8 400 €	10 500 €
					
INVESTISSEMENT À RÉALISER en nombre de parts (1 part = 10,5 € dont 5 % de droit d'entrée ne bénéficiant pas de la réduction d'IR)	2 520 € = 240 parts	10 500 € = 1 000 parts	15 750 € = 1 500 parts	21 000 € = 2 000 parts	26 250 € = 2 500 parts

### À SAVOIR :

La souscription des parts du **FIP PME 974 n°2** est réservée exclusivement aux contribuables domiciliés fiscalement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

## 2. JE SOUTIENS L'ÉCONOMIE LOCALE

Dans des conditions économiques et financières particulièrement difficiles, tout investisseur se doit d'être vigilant dans le choix de ses supports d'épargne pour **se construire un portefeuille diversifié**. Dans cette logique, le **FIP PME 974 n°2** a pour objet d'investir :

**50% maximum** du quota du Fonds serviront à financer des PME issues du département d'Outre-Mer de la Réunion, en actions, obligations convertibles et autres titres donnant accès au capital, avances en compte courant.

**10% minimum** du quota du Fonds serviront à financer des PME issues des autres départements et territoires d'Outre-Mer, en actions, obligations convertibles et autres titres donnant accès au capital, avances en compte courant.

**40% maximum** de mon investissement seront orientés sur des actifs diversifiés : actions, obligations, monétaire, matières premières (via des CPCVM), gérés activement en fonction des conditions de marché.

Les investissements en titres de PME non cotés comportent des risques. Le Souscripteur supporte un risque de perte en capital : son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement. L'ensemble des risques généraux et des risques spécifiques liés aux stratégies d'investissement du Fonds sont présentés à l'article 3.3 du Règlement du Fonds.

# 3. JE CHOISIS UNE ÉQUIPE DE GESTION EXPÉRIMENTÉE

Le **FIP PME 974 n°2** est géré par **OTC ASSET MANAGEMENT**, une société de gestion indépendante, spécialisée dans le financement de PME traditionnelles et innovantes. OTC Asset Management a pour mission d'identifier et sélectionner les PME au sein desquelles le **FIP PME 974 n°2** investira.

## Une société de gestion indépendante

31 Fonds gérés, 55 000 clients, 120 PME financées,  
432 M€ sous gestion (au 30.06.2012)

## Un acteur de taille

1<sup>er</sup> acteur français  
en nombre de PME financées  
et en montants investis

(Source : étude Private Equity Magazine - Fév. 2011)



## Une équipe de gestion expérimentée avec une excellente connaissance

du monde de la PME et de sa gestion opérationnelle ainsi que des marchés boursiers, ayant travaillé au préalable dans des sociétés cotées sur Alternext et Euronext ou ayant mené à bien des IPO ou OPA



Jean-Marc Palhon  
Directeur Général  
Directeur de Participations



Xavier Faure  
Directeur de Participations  
Polytechnique



Michel Gomart  
Directeur de Participations  
HEC & Droit



Patrick de Roquemaurel  
Directeur de Participations  
ESLSCA



Matthieu Dracs  
Directeur de Participations  
Dauphine - Mastère ESSEC



Bertrand Pullès  
Directeur de Participations  
École de Commerce



Emmanuelle Deponge  
Directeur de Participations  
Docteur en Sciences de la vie



Laurent Foiry  
Responsable d'Investissement  
Docteur en génétique moléculaire



Flavien Tiberghien  
Responsable d'Investissement  
ESSEC & Droit



Fulbert Lecoq  
Chargé d'Affaires  
ESC Reims



Christine Royer  
Gérant Immobilier



Christophe Tapia  
Directeur du Développement  
École de Commerce



Blaise Nicolet  
Responsable Commercial  
MSG Dauphine - Master ESCP



Muriel Claude  
Directrice Marketing/  
Communication DESS Marketing



Fleur Brossel  
Secrétaire Général  
Magistère de Gestion



Nathalie Viel  
RCCI  
MSG Finance Dauphine



Adelaïde Carrasco  
Responsable Service Client  
DUT Biologie et Biochimie



Inès de L'Aulnoit  
Chargée de Missions  
Médiate Office  
Mastère Banque d'Investissement



Hélène Diter  
Assistante de Gestion  
EFAP



Catherine Mari  
Assistante de Gestion  
Secrétariat Comptable  
diplômée d'État



Loëiza Grall  
Assistante de Gestion  
BTS Banque



Joel Sequeira  
Assistent de Gestion  
BTS Action Commerciale

## POUR SOUSCRIRE

### Date limite de souscription :

le 31 décembre 2012 pour bénéficier de la réduction d'IR en 2013  
et le 31 décembre 2013 pour bénéficier de la réduction d'IR en 2014.

### Durée de blocage :

7 ans, prorogeable 2 fois d'1 année.

Cas de rachat anticipé sans remise en cause des avantages fiscaux :

- licenciement du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune,
- invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune,
- décès du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune (voir modalités détaillées dans le DICI).

### Valeur de la part

à la constitution : 10 €

**Souscription minimale :** 1 000 €  
(hors droit d'entrée)

**Droit d'entrée :** 5 % maximum

**Date d'agrément :** 07.12.2012

**Code ISIN :** FR0011355635

# AVERTISSEMENT

■ L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 à 9 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

■ Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « Profil de risque et de rendement » du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

■ Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

## FRAIS

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de Sortie <sup>(1)</sup>	0,56 %	0,56 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	4 %	1,90 %
Frais de constitution	0,11 %	Néant
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	1,50 %	Néant
Frais de gestion indirects	0,95 %	Néant
<b>Total</b>	<b>7,12 %</b>	<b>2,46 %</b>

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

1. le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement ;
2. et le montant des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012.

Le détail des catégories de frais figure à l'article 22 du Règlement.

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

### Au 30 juin 2012, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FIP gérés par la société de gestion OTC Asset Management est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible <sup>[2]</sup> (quota de 60 %) à la date du 30 juin 2012	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
FIP OTC CHORUS 2	2007	67 %	31 décembre 2009
FIP OTC DUO 1	2008	73 %	31 décembre 2010
FIP OTC CHORUS 3	2008	63 %	31 décembre 2010
FIP LUXE	2008	61 %	31 décembre 2010
FIP SPÉCIAL LUXE	2008	71 %	31 décembre 2010
FIP OTC RÉGIONS NORD	2009	72 %	27 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS SUD	2009	72 %	27 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS CENTRE EST	2009	73 %	15 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS CENTRE OUEST	2009	74 %	22 mai 2011
FIP OTC MULTI-PROXIMITÉ 1	2009	61 %	9 décembre 2011
FIP OTC COMMERCE & FONCIER	2010	38 %	2 décembre 2012
FIP OTC RÉGIONS NORD 2	2011	46 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS SUD 2	2011	39 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS CENTRE EST 2	2011	50 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS CENTRE OUEST 2	2011	46 %	30 avril 2013
FIP OTC PATRIMOINE HÔTEL & COMMERCE	2011	30 %	30 avril 2013
FIP OTC HÔTEL & COMMERCE	2011	16 %	30 novembre 2013
FIP PME 974	2011	0 %	5 janvier 2014

[2] Calculé d'après les comptes arrêtés au 30 juin 2012, selon la méthode définie à l'article R. 214-65 du Code monétaire et financier.



(12/12)